



Demande de conseil suite offre définitive de l'ONIAM

Par **Phoebe217**, le **04/10/2019** à **14:26**

Bonjour,

En procédure depuis fin 2016, je viens de recevoir la proposition définitive de l'ONIAM qui ne correspond pas à une réelle indemnisation. Suite à une vaccination obligatoire pour des études, j'ai développé une sep à 22 ans. Expertise faite avec l'expert de l'ONIAM en janvier 2018. Je suis d'accord avec le rapport d'expertise mais l'ONIAM n'indemnise pas les préjudices. Par exemple le préjudice d'établissement ou le préjudice professionnel. Je refuse cette offre mais mon avocat ne tient vraiment pas la route et je cherche un nouvel avocat pour aller devant le tribunal administratif. Est-ce que quelqu'un a un avocat à me recommander ?

Je suis à Lyon

En vous remerciant

Par **Cha-chanana**, le **15/10/2019** à **14:14**

Bonjour,

J'ai également déposé un dossier à l'ONIAM pour problèmes de santé concernant ma fille de trois ans suite à une vaccination ROR. Notre cas est complexe donc je ne sais même pas si nous serons indemnisés. Votre cas semble "plus simple" (la sep est indemnisée assez couramment après vaccination contre la hépatite b) et l'acceptation de votre dossier avec l'offre d'indemnisation est une bonne chose, vous pouvez, bien sûr, faire une contre-proposition, mais pour votre courrier et vos démarches le mieux est de vous faire assister d

un médecin expert ou d un avocat spécialisé en réparation du préjudice corporel. Vous discuterez avec lui de ce qui doit être indemnisé et qui n a pas été pris en compte. Vous êtes jeune, il faut donc prendre en compte ce que la maladie ne vous permettra peut être plus. Bon courage à vous dans ce combat dont vous avez franchi une première étape.